

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-32

*L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etait excusé : M. Roset.*

### ABBAYE DE BELLEPERCHE

---

Les travaux de restauration et d'aménagement de l'abbaye de Belleperche se poursuivent avec la **restauration intérieure du premier étage de l'hôtellerie et de l'aile des Jardiniers.**

Ce programme prévisionnel de travaux estimé à **2 015 500 €** doit se dérouler sur 4 phases. D'abord reporté en raison du contexte économique, l'octroi d'une subvention de **360 000 €** sur les deux premières tranches, dans le cadre du plan de relance, a conduit l'assemblée départementale à reprendre ce projet. Au titre des grands projets de pays, la Région a également accordé une aide de **239 400 €** sur ces deux premières tranches.

Lors de sa séance du 23 juin 2008, l'assemblée départementale a décidé de confier la maîtrise d'oeuvre de l'opération à l'architecte des monuments historiques, auteur de l'étude préalable à travaux. La Semateg a été désignée comme mandataire.

Le projet architectural et technique élaboré par l'équipe de maîtrise d'oeuvre Rebière /Le Douarin est en cours de finalisation et la phase travaux devrait démarrer en fin d'année.

Pour mémoire, l'opération se déroulera en 4 phases :

- 1°) **l'aménagement des anciennes chambres d'hôtes sud**, intégrant les contraintes de sécurité pour accès et évacuation (enduits, plafonds, sols, cheminées, menuiseries seront restaurés ainsi que l'escalier de l'aile des jardiniers, l'escalier d'honneur et le vestibule de l'étage, mise en place d'un éclairage) ;
- 2°) **la restauration du grand couloir** (les portes manquantes seront restituées, les graffitis des 19 et 20èmes siècles seront consolidés et protégés, mise en place d'un éclairage) ;
- 3°) **l'aménagement des anciennes chambres d'hôtes nord** (enduits, plafonds, sols, cheminées, menuiseries, électricité, éclairage) ;
- 4°) **l'aménagement de l'étage de l'aile des jardiniers** (sols, plafonds, électricité, éclairage, portes).

Dans le cadre de l'élaboration du projet architectural et technique de ce programme de travaux qui prévoit la réfection des sols des cellules, une réflexion sur le moyen de chauffage le mieux adapté s'est imposée pour préserver l'avenir quant à une **ouverture élargie** des locaux et le **choix de la source d'énergie**.

La solution thermiquement la plus adaptée aujourd'hui, car offrant la plus grande réduction des consommations d'énergie, serait l'installation d'une pompe à chaleur Air/Eau à l'extérieur du bâtiment, raccordée à un réseau de planchers chauffants, avec appoint par grand froid par la chaudière fuel existante. Le coût d'investissement de cette solution est estimé à 145 000 € H.T qui se compose du coût des **planchers chauffants** estimés à **45 000 € H.T** et de **l'achat des équipements et raccords** (**100 000 € H.T**).

Le raccordement et l'équipement s'impacteront sur la dernière tranche et seront mis en option dans l'attente de la source d'énergie choisie et si nous ne pouvons pas, pour des raisons budgétaires, acheter cet équipement à la fin des travaux, nous pourrons ainsi toujours relier les planchers chauffants à la chaudière fuel existante.

Compte tenu de l'intégration de ce lot technique, je vous propose d'approuver l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre intégrant dans la phase d'élaboration du projet architectural et technique, ce complément de programme et l'intervention d'un bureau d'études thermique (Technisphère) dans l'équipe d'ingénierie, portant le contrat à 75 776,43 € H.T soit une augmentation de 14 833,25€ H.T.

La Commission d'appel d'offres, en séance du 23 août 2010, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant au marché de maîtrise d'oeuvre (phase étude).

Je vous propose de confier à la même équipe d'ingénierie la phase de suivi de travaux et réception des ouvrages pour un montant d'honoraires de 68 873, 84 € H.T.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer les documents correspondants et à cette même fin, autoriser le président de la Semateg, mandataire de l'opération, à signer cet engagement au nom et pour le compte du Conseil Général.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 23 juin 2008 relative aux travaux de restauration intérieure du 1er étage de l'hôtellerie et de l'aile des jardiniers,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 23 août 2010,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre confiée à l'équipe Rebière intégrant, dans la phase d'élaboration du projet architectural et technique, un complément de programme ayant pour objectif de préserver l'avenir en matière de gestion thermique des locaux : installation d'une pompe à chaleur air/eau à l'extérieur du bâtiment raccordée à un réseau de planchers chauffants, avec appoint par grand froid par la chaudière fuel existante, estimée à 145 000 € HT (planchers chauffants : 45 000 € HT ; achat des équipements et raccordements s'impactant éventuellement sur la dernière tranche de travaux : 100 000 € HT), ainsi que l'intervention du bureau d'études techniques Technisphère dans l'équipe d'ingénierie, portant ainsi le contrat à 75 776,43 € H.T soit une augmentation de 14 833,25€ H.T ;
- Décide de confier à la même équipe d'ingénierie la phase de suivi de travaux et réception des ouvrages pour un montant d'honoraires de 68 873, 84 € H.T ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents correspondants, et à cette même fin, autorise le Président de la Séateg, mandataire de l'opération, à signer cet engagement.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,